

DÉPARTEMENT
du MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
de CHOLET

COMMUNE NOUVELLE DE :

ORÉE-D'ANJOU

COMMUNE DELEGUEE DE :

SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT.

Élection du maire
délégué

Effectif légal du conseil municipal de
la commune nouvelle

53

Nombre de conseillers en exercice

53

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7, L. 2122-8 et L. 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle d'Orée-d'Anjou.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Séverine BEUTIER	Claudine BIDET	Flavien BIELONKO
Isabelle BILLET	Rachel BOUMARD	Sandrine BRICARD
Agathe CECCONI	Antoine CESBRON	Hervé CHOCHOY
Fabrice COIFFARD	Florian COIFFARD	Blandine COUEFFE
Fabienne COUILLEAU	Christian DELEMOTTE	Julien DROUCHAUX
Karine DUBILLOT	Emmanuelle DUPAS	Willy DUPONT
Catherine FARDEAU	Jean-Claude FEVRIER	Raphaël FRIBAULT
Philippe GILIS	Claude GUIMAS	Hubert GUITON
Julie HULISZ	Florian HUMEAU	Emmanuel JOBARD
Guyène LESERVOISIER	Michaël LESTURGEZ	Thomas LEY
Emmanuelle MAINGUY	Vincent MASSIDA	Paricia MAUSSION
Magali PAGEAU	Michel PAGEAU	Aurélié PAGEOT
Mélanie PASQUER	Guillaume PAVAGEAU	Thomas PICOT
Céline PIGREE	Lydie PINEAU	Maud PINEAU
Baptiste PLOQUIN	Sarah PRESSE	Laëtitia REDUREAU
Vincent ROY	Guillaume SALLE	Teddy TRAMIER
Benjamin TURCAUD	Patricia VIOLIN	Sophie ZAPARANIUK

Absents avec pouvoir¹ : Léa GOURMELEN a donné pouvoir à Laëtitia REDUREAU

Aurélie MORANTIN a donné pouvoir à Rachel BOUMARD

Absents sans pouvoir :

.....

1. Élection du maire délégué

Sous la présidence de Monsieur Teddy TRAMIER maire de la commune nouvelle (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal de la commune nouvelle a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Landemont.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-12-2 du CGCT, le (ou les) maire(s) délégué(s) est élu par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.1. Constitution du bureau

Madame Emmanuelle DUPAS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Baptiste PLOQUIN et Madame Sarah PRESSÉ.

1.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 52
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 6
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 37
- f. Majorité absolue ² 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sarah PRESSE	37	Trente-sept
.....
.....
.....
.....

1.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
³ Ne pas remplir les 1.4. et 1.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

1.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Proclamation de l'élection du maire délégué

Madame Sarah PRESSE a été proclamé(e) maire délégué de Bouzillé et a été immédiatement installé(e).


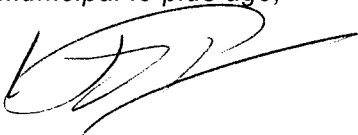
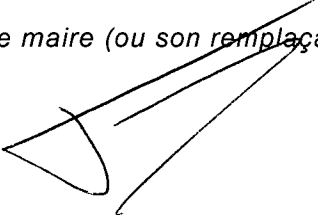
2. Observations et réclamations ⁵

.....
.....

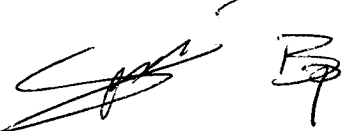
3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à vingt-et-une heures, trente minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁴ Ne pas remplir le 1.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE ST SAUVEUR-DE-LANDEMONT

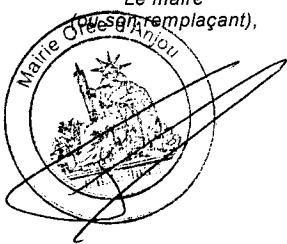
FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Madame	PRESSÉ	15/05/1990	Maire délégué	37

Fait à Orée-d'Anjou, le vingt-sept mars deux mille vingt-six

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).